



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2018

Terrassement pour pose de canalisations
Interdiction et restriction temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis et restriction temporaire de la circulation rue du Général Pershing – Modification et prolongation de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 portant « Terrassement pour pose de canalisations – Interdictions et restrictions temporaire de la circulation avenue des Etats-Unis et restriction temporaire de la circulation rue du Général Pershing »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT** – 9, allée de la Briarde 77184 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de canalisations,

Considérant qu'il convient de prolonger et de modifier les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit:**

La circulation des véhicules de toute nature est interdite jusqu'au lundi 11 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs, côté terre-plein, entre la bretelle avec la rue de la Ceinture et la traversée piétonne sise 39, avenue des Etats-Unis et dans les deux sens.

Limitation de vitesse à 30 km/h avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord de part et d'autre de la zone de travaux.

Déviation par le boulevard de la Reine, les rues de Parc de Clagny, Albert Joly et Victor Bart

Article 2: **L'article 2 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

La largeur des voies de circulation est réduite jusqu' au vendredi 29 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale nord, entre le n° 1, rue du Général Pershing et la bretelle d'accès à l'avenue des Etats-Unis chaussée latérale nord à hauteur de l'université, la voie de droite étant réservée à la circulation des bus et des cycles et la voie de gauche à la circulation des autres véhicules.

Article 3: **L'article 3 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

Création d'un arrêt de bus provisoire, rue du Général Pershing, côté des numéros impairs au droit du n° 1 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4: **L'article 4 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

La circulation des véhicules de toute nature est interdite jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs, côté terre-plein entre la bretelle d'accès à l'université et la traversée piétonne au droit du n° 39 et dans ce sens.

Article 5: **L'article 5 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 21h à 6h, 4 nuits entre le mardi 12 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale nord, à hauteur du n° sur une longueur de 50 mètres et la circulation s'effectue par demi-chaussée sur la chaussée axiale sud avec limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion de voie réduite dans les deux sens de circulation.

Article 6: **L'article 6 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

La circulation de véhicules de toute nature est interdite du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale sud à hauteur du n° 88 jusqu'au carrefour avec la rue du Général Pershing et la circulation s'effectuera par demi-chaussée sur la chaussée axiale nord avec limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion de voie réduite dans les deux sens de circulation.

Mise en place de feux de circulation provisoires au carrefour entre la rue du Général Pershing et l'avenue des Etats-Unis.

Article 7: **L'article 7 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

La circulation des véhicules de toute nature est interdite du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale nord entre le carrefour avec la rue Hélène Andrée et le carrefour avec la rue du Général Pershing et la circulation s'effectue par demi-chaussée sur la chaussée axiale sud avec limitation de vitesse à 30 km/h sur la portion de voie réduite et dans les deux sens de circulation.

Mise en place de feux de circulation provisoires au carrefour entre la rue du Général Pershing et l'avenue des Etats-Unis.

Article 8: **L'article 8 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

Limitation de vitesse à 30 km/h du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue du Général Pershing, au droit du n° 2 jusqu'à hauteur de la bretelle d'accès à l'université, avenue des Etats-Unis chaussée latérale nord et dans ce sens.

Article 9: **L'article 9 de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :**

Déviations du cheminement des piétons du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 7 février 2025 en fonction de l'avancement des travaux, de l'avenue des Etats-Unis à la rue du Général Pershing à hauteur du n° 2, rue du Général Pershing et création d'un passage piétons en amont de la zone de travaux rue du Général Pershing.

Article 10: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1868 du 17 octobre 2024 demeurent inchangées

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 novembre 2024